



**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs pour le colloque « RIUES 2024 » organisé par le laboratoire 2L2S les 22, 23 et 24 mai 2024 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
plein tarif inscription	90,00	titulaires
plein tarif inscription avec gala	130,00	titulaires
tarif réduit inscription	40,00	étudiant.e.s et acteurs précaires
tarif réduit inscription avec gala	60,00	étudiant.e.s et acteurs précaires
gratuité	0,00	membres du conseil scientifique et invité.e.s conf plénière

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 janvier 2024

  
Hélène BOULANGER  
La Présidente